

# CONSEIL MUNICIPAL

## VILLE DE RAFFETOT

### Procès-Verbal de la séance du 18 Mai 2015

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	12/05/2015
Présents :	10	Date d'affichage :	12/05/2015
Votants :	11		

Le lundi dix-huit mai de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

**Etaient présents** : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES, M. DALLET-THUILLIER.

**Absent** : J. DEHAIS, a donné pouvoir à B.CADIOU.

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

#### LOCATION DE L'APPARTEMENT – 6 RUE L'ECOLE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal,

Dans le cadre du marché public concernant la restauration et l'extension de la mairie, les travaux de rénovation de l'appartement sont achevés, cependant, au vu de l'état de l'escalier, il est pertinent de réaliser sa réfection. C'est pourquoi, un devis a été réalisé auprès de l'entreprise la couleur, celui-ci s'élève à 1 185.60 € ttc, afin d'ajouter cette dépense au marché par la signature de l'avenant n°1.

Dans le cadre une location, tout bailleur à l'obligation de présenter un diagnostic de performance énergétique, l'entreprise CEDN a donc réalisé cette prestation pour un montant de 180 €

Monsieur le Maire a reçu en entretien deux personnes qui ont déposé un dossier de demande de logement permettant d'apprécier leur solvabilité. Une des deux personnes s'étant désistée, il convient donc d'étudier la demande restante et d'établir les modalités de location et notamment :

- De valider le projet de bail d'habitation et ses annexes.
- D'autoriser l'occupation à compter du 1er juin 2015 pour une durée de 6 ans.
- D'établir le montant du loyer mensuel à 550 €, payable d'avance.
- De demander un dépôt de garantie de 550 €.
- De signer un acte de cautionnement solidaire.
- D'établir un état des lieux.

Considérant :

- La vacance de l'appartement, sis à Raffetot, 6 rue l'école,
- Qu'un bail d'habitation a été rédigé déterminant les conditions d'occupation,
- Que le Conseil Municipal a consenti la location du dit logement,
- Qu'après étude des demandes de logement tous les membres du Conseil Municipal ont estimé que les dossiers présentés ne constituaient pas les garanties financières nécessaires pour autoriser la location sans mettre en péril le niveau de vie des demandeurs.
- Que les membres du Conseil Municipal souhaitent délégués à Monsieur le Maire la décision du choix du locataire. Cependant il devra en rendre compte aux membres du Conseil Municipal.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du lot 7 attribué à l'entreprise la Couleur pour la réalisation des travaux de réfection de l'escalier pour un montant de 1 185.60 € TTC.

**D'inscrire** au Budget cette dépense au marché public et à l'article 2313 du budget primitif.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans son ensemble, par décision du Maire, à compter du 1er juin 2015 pour une durée de 6 ans, pour un loyer mensuel de 550 € payable d'avance, comprenant, un dépôt de garantie de 550 € et une caution solidaire.

**De déléguer** à Monsieur le Maire la décision du choix du locataire à compter du 1er juin 2015.

**D'inscrire** au Budget chaque année cette recette au chapitre 75 article 752 du budget primitif.

### **DEMOLITION DU PETIT BATIMENT ET REFECTION DE LA COURS DE L'ANCIENNE ECOLE**

Monsieur le Maire expose,

Suite au dépôt du permis de démolir (PD 076 518 15 L 0001) qui a été autorisé en date du 11 mai 2015, il présente les différents devis réalisés auprès des entreprises suivantes : Thomas TP, Marc Fleury, SAS DR, ASTEVA TP, Bataille, CSTP, concernant :

- la démolition du petit bâtiment,
- la dépose et le remplacement de la clôture du cimetière.
- l'enrobé de la cours.

Les devis les moins disant sont :

- Thomas TP pour la démolition du petit bâtiment : 3 208.16 € HT
- Thomas TP pour la dépose de la clôture du cimetière : 747.34 € HT
- Thomas TP pour l'enrobé de la cours : 16 540.75 € HT
- Clôture Bataille pour le remplacement de La clôture : 3 242 € HT

Le Conseil Municipal souhaite se rapprocher des entreprises afin de savoir s'il est possible de diminuer les frais de démolitions du petit bâtiment.

Les membres du Conseil Municipal proposent que la clôture soit composée d'une haie végétale et demande à ce que soient réalisés d'autres devis.

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

**D'autoriser** Monsieur le maire à signer les devis moins disant concernant :

- Thomas TP pour la dépose de la clôture du cimetière, pour un montant de 747.34 € HT
- Thomas TP pour l'enrobé de la cours, pour un montant de 16 540.75 € HT

**D'inscrire** au Budget à la section d'investissement ces dépenses au chapitre 21 du budget primitif.

**DIVERS****TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE**

Monsieur Bruno CADIOU Maire de la commune de Raffetot expose :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article 21 bis B prévoit de modifier l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une communauté d'agglomération puisse se constituer sur un territoire regroupant plus de 50.000 habitants autour d'une commune centre intégrée à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants, ce qui est le cas de la ville de Bolbec, partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, dans le cadre de ce projet de loi, aujourd'hui encore en discussion parlementaire, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a-t'elle l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération.

Pour ce faire une procédure en deux temps doit être respectée. Dans un premier temps, il est nécessaire que les communes transfèrent à la communauté de communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, par le biais d'une délibération en conseil communautaire et par délibération conforme des communes à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et ce dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, ce qui amènera les communes à délibérer à nouveau dans les mêmes délais et mêmes conditions de majorité.

Cette délibération a aussi pour objet de transférer à l'EPCI les compétences suivantes, conformément à la saisine par la communauté de communes en date du 13 mai 2015 :

- Mobilités au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville.

L'exercice effectif de ces compétences n'interviendra qu'à posteriori de l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. »

**Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,**

---

**Après en avoir délibéré, décide :**

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération à la prochaine séance car il souhaite obtenir plus d'information avant de se prononcer.

**DIVERS**

Madame Magali Dallet-Thuillier souhaite évoquer certains points :

- L'entretien de la croix du Calvaire, Monsieur le Maire explique que la peinture a été achetée et que sa réfection est prévue dans les prochains jours.
- Les déchets sur le terrain de foot risquent d'inciter le dépôt d'autres encombrants et de le transformer en déchèterie sauvage, Monsieur le Maire explique qu'il est en contact avec les services de la CVS pour évacuer les déchets verts.
- Concernant le site internet, il manque certaines informations pour compléter les rubriques, Magali Dallet-Thuillier reprend les Procès-Verbaux 2014 en vue de les intégrer sur le site. Un rendez-vous avec M. Poret doit être organisé afin de lui demander de prendre des photos.

**PROCHAINES RENCONTRES**

- Conseil Municipal Vendredi 5 juin 2015 à 18h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 h 30 les jours, mois et ans susdits.

**Signatures :**

**Le Maire**  
B. CADIOU

**1<sup>er</sup> Adjoint**  
C. CHARBONNIER

**Les Adjoints**  
**2<sup>ème</sup> Adjoint**  
L. LEVER

**3<sup>ème</sup> Adjoint**  
J. DEHAIS

**Les Conseillers Municipaux**  
M. MAUGER                      C. LECOMTE                      C. LEMONNIER                      F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER